



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

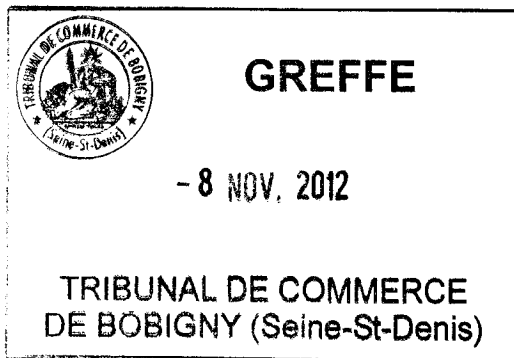
Numéro de gestion : 1987 B 08379

Numéro SIREN : 775 733 835

Nom ou dénomination : M.A.J.

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2012 sous le numéro de dépôt 21751

21751



M.A.J. - LES LAVANDIERES

Projet de Traité d'apport partiel
d'actif

gr H

Sommaire

1	Identification des parties	4
2	EXPOSE PRELIMINAIRE	5
2.1	Caractéristiques des sociétés participantes	5
2.1.1	Désignation	5
2.1.2	Liens juridiques entre les sociétés participantes et dirigeants communs	7
2.2	Motifs et buts de l'apport	7
2.3	Choix du régime juridique de l'opération	8
2.4	Comptes de référence – Méthode d'évaluation – Date d'effet - Rémunération	8
2.4.1	Comptes de référence	8
2.4.2	Date d'effet de l'apport	9
2.4.3	Méthodes d'évaluation utilisées	9
2.4.4	Rémunération des apports	9
2.4.5	Commissaire aux apports	9
3	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE	10
4	EFFETS DE L'APPORT – CHARGES ET CONDITIONS	12
4.1	Effets de l'apport	12
4.1.1	Propriété - Jouissance	12
4.1.2	Date d'effet de l'apport du point de vue comptable et fiscal	12
4.2	Charges et conditions générales de l'apport	12
5	DECLARATIONS	14
5.1	Déclarations relatives au fonds de commerce	14
5.2	Déclarations générales	15
6	REGIME FISCAL	15
6.1	Régime fiscal général / Impôt sur les sociétés	15
6.2	Droits d'enregistrement	16
6.3	En matière de T.V.A.	16
6.4	Autres impôts et taxes	16
7	RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE	17
8	REMUNERATION DE L'APPORT	17
8.1	Augmentation de capital – Prime d'apport	17
8.2	Remise et droits des actions nouvelles	17
8.3	Montant prévu de la prime d'apport	17
9	REALISATION DE L'APPORT	18

10	DISPOSITIONS DIVERSES	18
10.1	Pouvoirs pour les formalités	18
10.2	Frais et droits	18
10.3	Affirmation de sincérité	18
10.4	Election de domicile	18
10.5	Annexes	19

25 A

Entre les parties ci-après identifiées, il a été conclu ainsi qu'il suit un traité d'apport partiel d'actif.

1 Identification des parties

LE SOUSSIGNE DE PREMIERE PART

- La société **M.A.J.**, société anonyme au capital de 568.032 euros, dont le siège social est situé 31, chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 Pantin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 775 733 835,

Représentée par Monsieur Xavier MARTIRÉ, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **M.A.J.** » ou « **Société Apporteuse** »,

LE SOUSSIGNE DE DEUXIEME PART

- La société **LES LAVANDIERES**, société par actions simplifiée au capital de 402.608 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle "Les Carrières" – 49240 Avrillé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Angers sous le numéro 062 201 009,

Représentée par Monsieur Jean-Xavier GAUTHIER, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **LES LAVANDIERES** »
ou la « **Société Bénéficiaire** »,

M.A.J. et LES LAVANDIERES sont ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

2 EXPOSE PRELIMINAIRE

2.1 Caractéristiques des sociétés participantes

2.1.1 Désignation

2.1.1.1 Situation juridique de la Société Apporteuse

La société M.A.J. est une société anonyme au capital de 568.032 euros, dont le siège social est situé 31 chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 Pantin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 775 733 835.

Elle a pour objet, en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer et à l'étranger, l'industrie et le commerce sous toutes ses formes, y compris l'importation et l'exportation, et plus particulièrement :

- l'achat, la fabrication, la vente, la location de tout linge et de tous articles, le blanchissage de gros et de fin, le détachage, le nettoyage à sec, la teinture de tous vêtements articles quelconques ;
- la vente, la location, la maintenance d'équipements sanitaires, la vente de recharges et autres articles liés à ces équipements, ainsi que toutes opérations accessoires ;
- la collecte, le transport, l'entreposage suivis de l'élimination par une société agréée de déchets médicaux (déchets de soins à risques infectieux), avec fourniture d'emballages réglementés, ainsi que toutes opérations liées à cette activité ;
- l'acquisition, la concession, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de toutes sources d'eau minérale, d'eau de source et autres, toutes opérations liées à la commercialisation et à la distribution d'eau minérale, d'eau de source, d'eau de boisson prise à la source et autres liquides, boissons et consommables, en particulier par vente ou location d'appareils distributeurs, vente de recharges et autres articles ;
- l'étude et la mesure de la pollution, notamment en milieu aquatique ainsi que la recherche des moyens permettant de la combattre ;
- la gestion centralisée de la trésorerie et des besoins de financement entre la société et des sociétés unies entre elles par des liens de contrôle effectif conformément à l'article L.511-7,3° du Code Monétaire et Financier et, en particulier et non limitativement, gérer de façon optimale les besoins et les excédents de trésorerie, tant en France qu'à l'étranger, dans l'intérêt mutuel des sociétés participantes, négocier et mettre en place tout système de gestion automatisée des flux entre les sociétés participantes et leurs banques, négocier tout concours bancaire et/ou emprunt, toute condition bancaire, effectuer tout placement auprès de tout établissement de crédit et/ou sur les marchés financiers et d'une manière générale, gérer au nom et pour le compte de chacune des sociétés liées participantes les fonds mis à disposition ;
- la prise de participation dans toute entreprise dont l'activité s'inscrit dans la poursuite de l'objet ci-dessus ou dans des entreprises financières, immobilières, de presse, de publications, de recherches, de fabrication ou autres.

SM H

La durée de la Société Apporteuse expire le 31 décembre 2071.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Son capital, fixé actuellement à la somme 568.032 euros, est divisé en 35.502 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

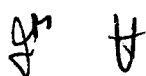
La Société Apporteuse ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et hormis les actions ordinaires composant son capital social, n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce.

2.1.1.2 Situation juridique de la Société Bénéficiaire

La société LES LAVANDIERES est une société par actions simplifiée au capital de 402.608 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle "Les Carrières" – 49240 Avrillé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Angers sous le numéro 062 201 009.

Elle a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- le blanchissage, la teinturerie, le nettoyage, l'entretien, la location de tous articles textiles et naturels ou artificiels, synthétiques ou de leurs substituts, notamment le linge et les vêtements ;
- l'application à tous ces articles de tous procédés de traitement quels qu'ils soient, destinés à leur conférer des qualités spéciales particulières ;
- la vente, la location, la maintenance d'équipements sanitaires, la vente de recharges et autres articles liés à ces équipements, ainsi que toutes opérations accessoires ;
- la collecte, le transport, l'entreposage suivis de l'élimination par une société agréée de déchets médicaux (déchets de soins à risque infectieux), avec fourniture d'emballages réglementés, ainsi que toutes opérations liées à cette activité ;
- l'acquisition, la concession, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de toutes sources d'eau minérale, d'eau de source ou autres, toutes opérations liées à la commercialisation et à la distribution d'eau minérale, d'eau de source, d'eau de boisson prise à la source et autres liquides, boissons et consommables, en particulier par vente ou location d'appareils distributeurs, vente de recharges et autres articles ;
- l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, la fourniture sous toutes ses formes de tous articles intéressant les activités ci-dessus et nécessaires à toutes entreprises ou personnes publiques ou privées, etc.... ;
- la création, l'exploitation, l'installation de toutes industries se rapportant aux activités ci-dessus ;
- la prise de participation, la gérance, l'association, le tout se rapportant à l'objet de la société, ainsi que toutes opérations accessoires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;



- toutes opérations de caractère civil, commercial, industriel ou financier, mobilier ou immobilier, utiles à ces entreprises.

La durée de la Société Bénéficiaire expire le 28 juin 2061.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Son capital, fixé actuellement à la somme 402.608 euros, est divisé en 25.163 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

La Société Bénéficiaire ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et hormis les actions ordinaires composant son capital social, n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce.

2.1.2 Liens juridiques entre les sociétés participantes et dirigeants communs

2.1.2.1 Liens en capital :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire appartiennent toutes deux au même groupe de sociétés.

La Société Apporteuse détient l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire.

2.1.2.2 Dirigeants communs aux deux sociétés :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont un dirigeant commun en la personne de Monsieur Jean-Xavier GAUTHIER, respectivement Administrateur et Président de chacune de ces deux sociétés.

2.2 Motifs et buts de l'apport

L'apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la Société de Nettoyage et de Désinfection d'Ivry (S.N.D.I.) intervenue durant l'année en cours et ayant principalement abouti à la fusion simplifiée de la société S.N.D.I. au sein de la Société Apporteuse à effet du 27 août 2012 (avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2012).

Cette fusion faisait elle-même suite à la fusion simplifiée à effet du 20 juin 2012 (avec, également, effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2012), au profit de la Société Apporteuse, de la société CASSIOPEE, qui se trouvait détenir 48,25 % du capital de la société S.N.D.I., la Société Apporteuse détenant quant à elle les 51,75 % restants du capital de la société S.N.D.I.

Parmi les actifs apportés par la société S.N.D.I. à la Société Apporteuse, dans le cadre de la fusion simplifiée de la première dans la seconde, figure le fonds de commerce de blanchissage, nettoyage et location d'articles textiles exploité à Guérande (44) ainsi que les éléments d'actifs associés audit fonds.

Le fonds de commerce précité constitue une branche complète et autonome d'activité, laquelle comprend également l'ensemble immobilier, sis à Guérande (44350), Parc d'activités de Villejames, rue de la Pré Neuve, appartenant à la Société Apporteuse par suite de la fusion simplifiée de la société CASSIOPEE dans la Société Apporteuse et loué jusqu'alors à la société S.N.D.I.

gn H

Ce fonds de commerce étant situé dans une zone géographique au sein de la quelle la Société Apporteuse n'est pas présente, cette dernière n'a aucune utilité d'en conserver la propriété.

L'apport partiel d'actif, qui s'inscrit dans le cadre d'une logique de groupe, a pour principal objectif de transférer la propriété de cette branche complète et autonome d'activité au profit de la Société Bénéficiaire, laquelle exerce une influence notable au sein de cette zone géographique.

Il est précisé que depuis le 1^{er} mars 2012, en vertu d'un contrat de location-gérance conclu avec la société S.N.D.I. et transmis à la Société Bénéficiaire par suite de la fusion-absorption de la société S.N.D.I., la Société Bénéficiaire exploite le fonds de commerce de blanchissage, nettoyage et location d'articles textiles exploité à Guérande (44) objet de l'apport partiel d'actif.

2.3 Choix du régime juridique de l'opération

Celui-ci portant sur une branche complète et autonome d'activité, les Parties déclarent qu'elles entendent soumettre le présent apport au régime des scissions, tel que prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 et L. 236-22 du Code de Commerce.

Le présent apport partiel d'actifs est spécialement placé sous les dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini au paragraphe 6.

2.4 Comptes de référence – Méthode d'évaluation – Date d'effet - Rémunération

2.4.1 Comptes de référence

Les comptes de la Société Apporteuse (dûment complétés des éléments comptables des sociétés CASSIOPEE et S.N.D.I. compte tenu de la fusion absorption de ces dernières intervenues au cours de l'exercice en cours) utilisés pour établir les bases et les conditions de l'opération sont les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2011 qui ont été approuvés par les associés en date du 20 avril 2012.

Les comptes de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les bases et les conditions de l'opération sont les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2011 qui ont été approuvés par les associés en date du 19 juin 2012.

Les derniers comptes annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de 6 mois à la date de ce jour, un état comptable a été établi par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire en date du 30 septembre 2012 afin d'être mis à la disposition des associés.



2.4.2 Date d'effet de l'apport

De convention expresse, les Parties conviennent que, d'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de l'apport sera fixée au 1^{er} janvier 2012.

2.4.3 Méthodes d'évaluation utilisées

2.4.3.1 Evaluation des apports

Les apports de la Société Apporteuse font l'objet d'une désignation précise et d'une évaluation détaillée ci-après. Ces apports, constituant une branche complète et autonome d'activité, sont, au regard des dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable relatives à la méthodologie d'évaluation des apports, effectués sur la base de la valeur nette comptable des actifs apportés et des passifs pris en charge, telle que celle-ci figure au bilan d'ouverture de la société M.A.J. au 1^{er} janvier 2012 (comprenant les éléments d'actif et de passif issus des fusions absorption de CASSIOPEE et S.N.D.I.).

La méthode d'évaluation des apports retenue se base sur le contrôle commun sous lequel sont placées la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

2.4.3.2 Détermination de la rémunération des apports

En accord avec la décision de l'associée unique de la Société Bénéficiaire, la rémunération des apports, et par suite la parité d'échange retenue pour l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, a été établie sur la base, d'une part, de l'actif net de la branche d'activité objet de l'apport partiel d'actif tel que déterminé à sa valeur nette comptable et, d'autre part, de la valeur globale des capitaux propres de la Société Bénéficiaire, à leur valeur nette comptable telle que celle-ci figure dans les comptes de cette dernière au 31 décembre 2011.

Il en ressort une valeur réelle des capitaux propres de la Société Bénéficiaire égale à 44.131.058,76 euros, soit 1.753,81 euros par action

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis aux associés par les organes de direction des sociétés participantes.

2.4.4 Rémunération des apports

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet de présentes, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, toutes entièrement libérées, qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Il a été convenu que les actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital seront entièrement assimilées aux actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par la Société Bénéficiaire.

2.4.5 Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, applicable à l'apport partiel d'actif sur renvoi de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les actionnaires

fr H

de la Société Bénéficiaire, statuant à l'unanimité, et l'associée unique de la Société Bénéficiaire ont tous renoncé à la désignation d'un commissaire à la « scission ».

En application des dispositions de l'article L.225-8 du Code de Commerce (modifié par la LOI n°2012-387 du 22 mars 2012) et sur renvoi des articles L.225-147 et L.227-1 du Code de Commerce, l'associée unique de la Société Bénéficiaire a nommé en qualité de commissaire aux apports, aux fins d'apprécier la valeur des apports en nature et des éventuels avantages particuliers, la société de commissaires aux comptes ERNST & YOUNG ET AUTRES, domiciliée 3 rue Emile Masson à Nantes (44000), représentée par Monsieur Luc DERRIEN, associé.

3 DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

La branche d'activité apportée consiste en le fonds de commerce de blanchissage, nettoyage et location d'articles textiles exploité à Guérande (44350), Parc d'activités de Villejames, rue de la Pré Neuve.

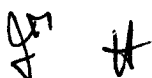
Ce fonds de commerce est exploité tant au sein de l'ensemble immobilier visé ci-après, transmis dans le cadre du présent projet d'apport partiel d'actif, que des locaux à usages d'entrepôts situés à Guérande (44350), 1 ter rue de la Pré Neuve, loués au titre d'un bail civil conclu par la société S.N.D.I. avec la société CHELET BOIS en du date du 1^{er} novembre 2009, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 octobre 2019, dont le bénéfice est transmis à la Société Bénéficiaire.

La Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire le fonds de commerce susvisé tel qu'existant sur la zone de chalandise de l'établissement de la Société Apporteuse situé à Guérande (44).

Il est précisé que ce fonds de commerce de la Société Apporteuse, appartenant précédemment à la société S.N.D.I., a été donné en location-gérance par cette dernière au profit de la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} mars 2012 ainsi qu'il est rappelé ci-après au paragraphe 2.2 ci-dessus, ce contrat de location-gérance se poursuivant à la date des présentes.

Ce fonds de commerce comprend l'ensemble des valeurs actives du fonds commercial appartenant à la Société Apporteuse, à savoir :

1. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial,
2. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents appartenant à la Société Apporteuse,
3. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements, et notamment le bail civil susvisé ainsi que les contrats de prestations de service conclus avec la clientèle extérieure, qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse, ou auparavant par la société S.N.D.I., en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce,



4. l'ensemble immobilier tel que décrit ci-après :

	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
GUERANDE (44), Z.A.C. Industrielle et Artisanale de Villejames, une parcelle de terrain cadastrée section BM 267 pour 75a 86ca et section BM 274 pour 03ca.			
Acquisition le 22 février 1990 de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique par-devant Me Jean-Louis Lesbats, notaire à La Baule Escoublac (44).			
Ensemble immobilier apporté pour sa valeur nette comptable, savoir :			
- Terrain,			
.....	34.698,92	-	34.698,92
- Constructions sur sol propre.....	2.419.790,08	983.285,33	1.436.504,75

Il n'est pas fait plus ample description de l'ensemble immobilier à transmettre, Monsieur Jean-Xavier GAUTHIER, ès qualité, déclarant les bien connaître.

Il est ici précisé que pour les besoins de la publicité au service des Hypothèques, le présent acte sera, après réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, déposé au rang des minutes du notaire avec reconnaissance d'écriture et de signature.

En conformité des dispositions de l'article 816-I-3° du C.G.I., la publication de l'acte de fusion à la Conservation des Hypothèques sera opérée en franchise de taxe de publicité foncière.

Le montant de l'actif apporté, dont le détail en figure en annexe ci-après, s'élève à 6.197.266,24 euros.

Comme conséquence de l'apport partiel d'actif qui précède, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif afférent à la branche d'activité apporté telle qu'il ressort du bilan de la Société Apporteuse au 31 décembre 2011 (augmenté des passifs apportés par les sociétés S.N.D.I. et CASSIOPEE par suite de leur fusion-absorption) ainsi que celui résultant de la prise en charge par la Société Bénéficiaire d'obligations fiscales ou comptables.

Le montant du passif apporté, dont le détail en figure en annexe ci-après, s'élève à 1.162.126,89 euros.

Le montant net global des apports ainsi effectués par la Société Apporteuse, correspondant au montant des actifs apportés diminué du montant des passifs transmis, ressort à 5.035.139,35 euros.

gm
ft

4 EFFETS DE L'APPORT – CHARGES ET CONDITIONS

4.1 Effets de l'apport

4.1.1 Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire acquerra la propriété et, à ce titre, la jouissance des éléments d'actifs compris dans l'apport projeté, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport telle que cette date est définie par les présentes.

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle du patrimoine composant la branche d'activité à apporter et donc de tous les droits, biens et obligations y attachés.

La Société Apporteuse s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, d'accomplir aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante, si ce n'est avec l'accord de la Société Bénéficiaire.

4.1.2 Date d'effet de l'apport du point de vue comptable et fiscal

Les opérations de la Société Apporteuse relatives à la branche d'activité à transmettre seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2012, en ce qui concerne la branche d'activité (à l'exception de l'ensemble immobilier formant partie de ladite branche d'activité dont le cas est traité ci-après), soit par la société S.N.D.I. jusqu'à sa fusion simplifiée à effet du 27 août 2012, soit par la Société Apporteuse, seront considérées sur le plan comptable et fiscal comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Bénéficiaire.

De la même manière, en ce qui concerne l'ensemble immobilier sis à Guérande (44) formant partie de la branche complète et autonome d'activité, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2012, soit par la société CASSIOPEE jusqu'à sa fusion simplifiée à effet du 20 juin 2012, soit par la Société Apporteuse, seront considérées sur le plan comptable et fiscal comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférentes aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, cette dernière acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2012, lesquels sont décrits dans le paragraphe 3 ci-dessus.

4.2 Charges et conditions générales de l'apport

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment sous celles suivantes :

gn H

- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits de la Société Apporteuse au titre de toutes actions judiciaires nées ou à naître de l'exploitation de la branche d'activité apportée.
- A compter de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques, qui auront pu être passés ou contractés par la Société Apporteuse ou, le cas échéant, les sociétés S.N.D.I. et CASSIOPEE, pour les besoins de la branche d'activité apportée. Elle devra notamment exécuter tous les contrats en cours souscrits et notamment tous les engagements pris vis-à-vis de l'Administration fiscale, des clients, des fournisseurs, des membres du personnel, des créanciers ainsi que toutes les polices d'assurances et tous abonnements quelconques.
- La Société Bénéficiaire sera tenue des mêmes obligations que la Société Apporteuse, notamment au regard du bail civil conclu par la société S.N.D.I. (et transmis à la Société Apporteuse par suite de la fusion absorption de la société S.N.D.I.) avec la société CHELET BOIS, propriétaire des locaux de Guérande loués à usage d'entrepôt.
- Elle fera son affaire de l'intégralité des dettes et charges et bénéficiera de tous actifs et profits se rapportant à la branche d'activité à transmettre y compris de celles et de ceux qui auraient été omis dans le présent projet ou qui se révéleraient postérieurement à la réalisation de l'apport.
- La Société Bénéficiaire supportera définitivement et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et taxes de toutes natures, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de quelque nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou qui sont ou seront inhérents à leur propriété et/ou à leur exploitation.
- D'une manière générale, la Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la branche d'activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.
- Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche autonome d'activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.
- La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse ou, le cas échéant les sociétés S.N.D.I. et CASSIOPEE au titre de la branche d'activité objet du présent apport,
- Comme il est indiqué au paragraphe 2.3, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse mise à sa charge par le présent traité, elle ne

gn H

sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la société Bénéficiaire.

- La Société Bénéficiaire prendra les biens mobiliers et immobiliers apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, demander aucune indemnité ou diminution de rémunération, ni exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit.
- Après la réalisation de l'apport, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

5 DECLARATIONS

5.1 Déclarations relatives au fonds de commerce

Monsieur Xavier MARTIRÉ, agissant ès qualité et au nom de la Société Apporteuse, déclare :

- (i) La Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire la clientèle attachée au fonds de commerce de blanchissage, nettoyage et location d'articles textiles objet des présentes ainsi que l'achalandage y attaché et les contrats commerciaux (tel que ce fonds est désigné ci-avant au paragraphe 3) ;
- (ii) La Société Apporteuse est propriétaire du fonds de commerce à transmettre pour l'avoir reçu de la société S.N.D.I. dans le cadre de la fusion simplifiée de cette dernière dans la société M.A.J. intervenue en date du 27 août 2012.
- (iii) Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, privilège de vendeur ou de créanciers nantis.
- (iv) La Société Bénéficiaire exploite depuis le 1^{er} mars 2012 le fonds de commerce objet du présent apport partiel d'actif aux termes d'un acte sous seing-privé conclu en date du même jour pour une durée de deux (2) années (enregistré à la Direction des Grandes Entreprises de Pantin le 2 mars 2012, bordereau n° 2012/62, Case n° 2) avec la société S.N.D.I. est transmis à la Société Apporteuse par suite de la fusion-absorption de la société S.N.D.I. ; en conséquence du présent apport partiel d'actif, la convention de gérance libre prendra fin par confusion des parties.
- (v) Le chiffre d'affaires et les résultats globalement réalisés par la Société Apporteuse, les trois dernières années, ont été les suivants :

<u>Exercice clos le :</u>	<u>Chiffre d'affaires HT</u>	<u>Résultat net</u>
31 décembre 2011 (12 mois)	492.275.024 €	56.189.513 €
31 décembre 2010 (12 mois)	471.220.199 €	68.367.658 €
31 décembre 2009 (6 mois)	238.202.763 €	75.672.021 €

Le chiffre d'affaires et les résultats nets de la branche d'activité apportée n'ont pu être individualisés, la Société Bénéficiaire ayant été par ailleurs parfaitement éclairée sur l'activité et les résultats estimés de la branche d'activité apporté, qu'elle connaît parfaitement pour l'exploiter dans le cadre du contrat de location-gérance visé au paragraphe 2.2 ci-dessus.

5.2 Déclarations générales

La Société Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements et n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en redressement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Bénéficiaire. Ces livres seront, dès la réalisation définitive de l'apport, remis à la Société Bénéficiaire.

Plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse.

6 REGIME FISCAL

6.1 Régime fiscal général / Impôt sur les sociétés

Messieurs Xavier MARTIRÉ et Jean-Xavier GAUTHIER, ès-qualités, déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au régime réel.

Messieurs Xavier MARTIRÉ et Jean-Xavier GAUTHIER déclarent, par ailleurs, placer l'apport partiel d'actif objet des présentes sous le régime fiscal des fusions, scission et apports partiels d'actif résultant en particulier des articles 815 à 817 A, d'une part, 210 A et 210 B d'autre part, du Code Général des Impôts (ci-après le « CGI »). A cet effet, ils déclarent, ainsi que cela figure ci-dessus, que l'apport faisant l'objet des présentes constitue une branche complète et autonome d'activité selon les termes de l'article 301 E de l'annexe II du CGI.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1^{er} janvier 2012. De ce fait, les résultats de la Société Apporteuse (en ceux compris ceux des sociétés S.N.D.I. et CASSIOPEE) réalisés depuis le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans les résultats de la Société Bénéficiaire et imposés en même temps que ceux-ci.

En matière d'impôt sur les sociétés, les soussignées, ès qualités, agissant chacun pour ce qui le concerne au nom de la société qu'il représente, souscrivent les engagements suivants :

- la Société Apporteuse s'oblige à :
 - conserver pendant trois ans les titres reçus en rémunération de l'apport,
 - calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens compris dans l'apport avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures comptables ;
- La Société Bénéficiaire s'oblige à :

- Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée,
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse,
- Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables,
- Inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société Apporteuse.

6.2 Droits d'enregistrement

L'ensemble des éléments apportés dans le cadre des présentes constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301-E de l'annexe II du CGI, le présent apport est soumis au droit d'enregistrement fixe de 500 € prévu à l'article 816 du CGI.

6.3 En matière de T.V.A.

En application des dispositions de l'article 257 bis du CGI, l'apport des biens réalisé dans le cadre du présent apport partiel d'actif n'est pas soumis à la TVA dès lors que ces biens sont compris dans une universalité.

La Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations eu titre de la branche d'activité objet du présent apport.

La Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 221 et 225 de l'annexe II du CGI telle qu'elles auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Enfin, conformément aux exigences de l'article 287, 5, c) du CGI, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

6.4 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre du présent apport.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse feront, dès la réalisation définitive du présent Apport, leur affaire de la production de toutes déclarations leur incombant et du paiement des impôts et taxes attachées y attachés.

Les déclarations interviendront, s'il y a lieu, dans le délai de 60 jours.

95 H

7 RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

L'apport objet des présentes étant fait à charge notamment pour la Société Bénéficiaire de payer le passif, Monsieur Xavier MARTIRÉ, au nom de la Société Apporteuse, déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Apporteuse. En conséquence, dispense est faite de l'inscription de tous privilège de vendeur.

8 REMUNERATION DE L'APPORT

8.1 Augmentation de capital – Prime d'apport

La valeur nette des biens et droits apportés, déterminée à leur valeur nette comptable, s'élève à 5.035.139,35 euros.

L'apport ainsi effectué par la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à son profit de 2.871 actions nouvelles d'un nominal de 16 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 45.936 euros pour le porter de 402.608 euros à 448.544 euros.

8.2 Remise et droits des actions nouvelles

Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'augmentation de son capital social seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à verser par la Société Bénéficiaire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012, date de l'ouverture de l'exercice en cours. Pour le surplus, elles seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de la Société Bénéficiaire, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales ; elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital laquelle résultera de l'approbation de l'apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

8.3 Montant prévu de la prime d'apport

Le montant prévu de la prime d'apport globale s'élève à : **4.989.203,35 euros**

Soit une prime d'apport par action nouvelle d'un montant arrondi à deux décimales, de : **1.737,79 euros**

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre **5.035.139,35 euros**

- et, d'autre part, le montant nominal total des actions à créer par la Société Bénéficiaire **45.936,00 euros**

SM H

9 REALISATION DE L'APPORT

L'apport projeté est subordonné à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'apport par la Société Apporteuse ;
- approbation de l'apport et de l'augmentation de capital en résultant par la Société Bénéficiaire.

L'apport ne deviendra définitif qu'à l'issue de l'approbation par la Société Bénéficiaire du présent apport qui réalisera, comme conséquence de cet apport, l'augmentation de capital de cette société.

Si la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus et si l'approbation visée au paragraphe qui précède n'étaient pas intervenues d'ici le 31 décembre 2012, le présent projet serait considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport et notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce, ainsi que pour les formalités à effectuer au titre de l'apport auprès de tout service ou organisme concerné, tel que notamment la conservation des hypothèques.

10.2 Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la Société Bénéficiaire.

10.3 Affirmation de sincérité

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport projeté.

10.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les sociétés participantes font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

gn st

10.5 Annexes

Les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte font partie intégrante du présent traité d'apport et forme un tout indivisible avec celui-ci.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : Etats financiers au 31 décembre 2011 de la Société Apporteuse,
- Annexe 2 : Etats financiers au 31 décembre 2011 de la Société Bénéficiaire,
- Annexe 3 : Liste des éléments d'actif et de passif à transmettre.

Fait à Puteaux,

Le 6 novembre 2012,

En autant d'exemplaires originaux que prévu par la loi.



M.A.J.
La Société Apporteuse
Représentée par
Monsieur Xavier MARTIRÉ



LES LAVANDIERES
La Société Bénéficiaire
Représentée par
Monsieur Jean-Xavier GAUTHIER

Annexe 1 : Etats financiers au 31 décembre 2011 de la Société Apporteuse :

gr

st

1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : M.A.J.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 9 Rue du Général Compans 93507 PANTIN

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 7 7 5 7 3 3 8 3 5 0 0 0 1 8

Néant ☐ *

				Exercice N, clos le : 131122011	N - 1 131122010
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	350	AC	350
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 008 632	AG	1 143 381
	Fonds commercial (1)	AH	37 450 652	AI	8 970 489
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 291 943	AK	10 054
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN	6 751 624	AO	6 751 624
	Constructions	AP	90 539 275	AQ	49 077 454
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	135 083 270	AS	81 054 392
	Autres immobilisations corporelles	AT	220 485 604	AU	117 378 116
	Immobilisations en cours	AV	20 862 387	AW	210 000
	Avances et acomptes	AX	133 110	AY	133 110
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	181 022 671	CV	40 574 104
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres titres immobilisés	BD	5 486	BE	1 244
	Prêts	BF	158 587	BG	28 357
	Autres immobilisations financières *	BH	965 567	BI	965 567
	TOTAL (II)	BJ	696 759 158	BK	298 447 942
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	4 136 163	BM	4 136 163
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 290	BW	2 290
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	115 996 055	BY	9 280 345
	Autres créances (3)	BZ	190 205 559	CA	190 205 559
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 054 418	CE	1 054 418
	Disponibilités	CF	4 638 497	CG	4 638 497
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 119 112	CI	1 119 112
	TOTAL (III)	CJ	317 152 093	CK	9 280 345
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 013 911 251	IA	307 728 287
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		M. A. J.	Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 568.032.....)	DA	568 032	568 032
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	11 159	11 159
	Réserve légale (3)	DD	56 803	56 803
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	331	(1 116 953)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	56 189 513	68 367 658
	Subventions d'investissement	DJ	160 527	205 695
	Provisions réglementées *	DK	99 916 383	90 924 446
	TOTAL (I)	DL	156 902 747	159 016 840
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	9 577 111	9 340 220
	Provisions pour charges	DQ	9 744 232	9 331 468
	TOTAL (III)	DR	19 321 343	18 671 688
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	120 595 411	109 919 815
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	265 793 564	227 177 672
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	34 639 197	27 158 960
	Dettes fiscales et sociales	DY	70 890 123	68 988 682
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	10 306 730	1 214 143
	Autres dettes	EA	1 647 906	1 341 312
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	24 607 171	24 342 793
TOTAL (IV)	EC	528 480 101	460 143 376	
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	1 478 772	723 693
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	706 182 964	638 555 598	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	428 652 713	360 439 623	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Handwritten signatures and initials.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: M.A.J.		Exercice N						Exercice (N-1)				
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	255 949	FB		FC	255 949		382 544			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF						
		FG	491 817 115	FH	201 961	FI	492 019 075		470 837 655			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	492 073 064	FK	201 961	FL	492 275 024		471 220 199			
	Production stockée *					FM						
	Production immobilisée *					FN	494 067		275 888			
	Subventions d'exploitation					FO						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	10 794 524		9 751 537			
	Autres produits (1) (11)					FQ	18 259 449		14 103 936			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	521 823 064		495 351 560		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	186 360		290 186		
	Variation de stock (marchandises) *						FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	43 637 399		39 161 415		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	(169 904)		434 386		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	106 121 195		101 626 294		
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	19 590 103		17 273 873		
	Salaires et traitements *						FY	126 709 891		120 914 938		
	Charges sociales (10)						FZ	43 160 685		41 553 238		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions							GA	74 573 505		71 359 332
									GB			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	7 330 927		6 802 026
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	1 240 477		1 277 546	
	Autres charges (12)						GE	4 153 666		4 447 426		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	426 534 303		405 140 661		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	95 288 761		90 210 899		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	33 332 596		32 127 857		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	6 826		8 111		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	5 087 272		3 854 331		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	929 372		59 432		
	Différences positives de change						GN	6 554		11 669		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	128 518				
	Total des produits financiers (V)						GP	39 491 139		36 061 400		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	17 711 001		9 146 308		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	16 101 601		13 610 445		
	Différences négatives de change						GS	15 584		592		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	33 828 185		22 757 346		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	5 662 953		13 304 054			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	100 951 714		103 514 953			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		M. A. J.		Néant ☐ *		
		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	134 674	484 661	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	2 877 005	1 986 845	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	45 924 532	46 589 087	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	48 936 210	49 060 593	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	110 902	195 873	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	3 894 926	886 015	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	55 434 184	48 530 496	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	59 440 011	49 612 384	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(10 503 801)	(551 791)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	7 157 123	8 019 442		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	27 101 277	26 576 062		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	610 250 413	580 473 553		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	554 060 900	512 105 894		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	56 189 513	68 367 658		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	2 360 515	2 316 309
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	24 159	14 434
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	38 400 566	35 935 287
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	8 779 290	7 118 656
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	2 407 722	2 397 932
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	7 722 840	4 228 619
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe 2 : Etats financiers au 31 décembre 2011 de la Société Bénéficiaire :

gn th

1 BILAN - ACTIF

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2012) Cegid ServantSoft - ETAFI

Désignation de l'entreprise : LES LAVANDIERES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise Z.L. LES CARRIERES 49240 AVRILLE			Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 06220100900057			Néant *	
			Exercice N, clos le : 31122011	
			N - 1 31122010	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	438 711 393 345 45 366 72 495
	Fonds commercial (1)	AH	AI	26 070 748 934 665 25 136 083 20 701 225
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	562 719 562 719 535 749
	Constructions	AP	AQ	20 800 337 12 554 388 8 245 950 8 006 786
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	41 789 482 24 405 750 17 383 732 14 670 731
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	64 475 135 34 404 822 30 070 313 26 895 534
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW	489 580 489 580 1 894 259
	Avances et acomptes	AX	AY	16 995 16 995
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	7 821 981 704 517 7 117 463 7 817 087
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	362 362 362
	Prêts	BF	BG	8 163 8 163 14 081
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	89 048 89 048 90 993
	TOTAL (II)	BJ	BK	162 563 262 73 397 487 89 165 774 80 699 303
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
En cours de production de biens		BN	BO	
En cours de production de services		BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR	BS	
Marchandises		BT	BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW	6 664
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	32 601 420 2 418 810 30 182 610 28 454 489
Autres créances (3)		BZ	CA	1 038 369 1 038 369 6 166 543
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC	
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG	2 444 348 2 444 348 58 289
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	104 550 104 550 124 530
	TOTAL (III)	CJ	CK	37 358 575 2 418 810 34 939 765 35 886 612
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
		Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	199 921 837 75 816 298 124 105 539 116 585 915
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
	CP		7 110 (3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		
Stocks :		Créances :		

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		LES LAVANDIERES		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 402..608.....)	DA	402 608	402 608	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	40 261	40 261	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	72	191	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 675 271	16 216 244	
	Subventions d'investissement	DJ	49 240	61 530	
	Provisions réglementées *	DK	28 963 607	24 571 527	
		TOTAL (II)	DL	44 131 059	41 292 361
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 577 964	3 443 812	
	Provisions pour charges	DQ	3 375 381	2 991 682	
		TOTAL (III)	DR	6 953 345	6 435 494
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 738	3 476	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	36 515 413	34 479 585	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 588 135	7 961 345	
	Dettes fiscales et sociales	DY	19 171 442	18 086 574	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 080 673	62 724	
	Autres dettes	EA	304 409	982 529	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 359 326	7 281 828	
	TOTAL (IV)	EC	73 021 136	68 858 060	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	124 105 539	116 585 915	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	66 889 557	63 019 138	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Handwritten signature and initials.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: LES LAVANDIERES						Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	127 792	FB		FC	127 792	127 236
	Production vendue { biens * services *	FD	164	FE		FF	164	
		FG	148 945 482	FH		FI	148 945 482	139 886 704
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	149 073 437	FK		FL	149 073 437	140 013 939
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	81 670	20 042
	Subventions d'exploitation					FO	4 051	748
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	2 311 514	2 123 016
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 040 709	1 932 239
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	153 511 381	144 089 984
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	113 867	51 993
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	12 087 040	10 906 669
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(86 836)	49 982
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	27 247 164	26 251 600
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 382 076	4 699 116
	Salaires et traitements *					FY	38 949 583	36 394 841
	Charges sociales (10)					FZ	11 674 550	11 168 379
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	21 633 736	19 678 994
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 948 212	1 578 313
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	423 984	210 993
	Autres charges (12)					GE	3 951 032	4 032 035
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	123 324 409	115 022 915
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	30 186 972	29 067 069
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	11 394	753 017
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6 608	9 296
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	166 000	598 564
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	184 002	1 360 877	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		40 000
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 429 381	1 464 900
	Différences négatives de change					GS	20	53
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 429 401	1 504 953
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 245 399)	(144 076)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)					GW	28 941 573	28 922 993	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4
 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise
LES LAVANDIERES

Néant
☐
*

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	274 976		173 067
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	90 552		379 070
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	12 742 466		12 857 731
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	13 107 994	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	56 660		2 435
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4 318		198 263
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	16 265 796		14 335 660
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	16 326 773	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 218 780)		(1 126 489)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	2 714 879		2 912 852
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	8 332 643		8 667 408
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	166 803 377		158 860 729
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	152 128 105		142 644 485
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	14 675 271		16 216 244
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG	27 393		18 421
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
		HQ			134 075
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	389 436		511 793
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	11 394		753 017
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 014 597		1 062 810
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	507 747		487 777
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 912 472		2 775 177
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
voir liste jointe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
voir liste jointe		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe 3 : Liste des éléments d'actif et de passif à transmettre :

gn
h

Actif/Passif2	Ordre	Désignation	Description2	Total
Actif apporté	a -	Immobilisations incorporelles	AMORT BREVETS LICENCES MA AMORT LOGICIELS BREVETS, LICENCES, MARQUE IEC INCORP DG DIVERS LOGICIELS	-275,00 -5 833,54 275,00 8 078,35
	Total a -			2 244,81
	b -	Immobilisations corporelles	AGENC & AMEN MAT & OUTIL AMORT AGENC & AMEN MAT & AMORT APPAR DONNES EN LOC AMORT BAT AFF OPER PROF S AMORT BAT PROF (SOL D'AUT AMORT INST GENE AGENC SOL AMORT INSTAL GENE AGENC A AMORT INSTAL GENE AGENC(A AMORT LINGE ET VET DE TRA AMORT MAT DE BUR & MAT IN AMORT MATER INFO DE PRODU AMORT MATERIEL DE TRANSPO AMORT MATERIEL INDUSTRIEL AMORT MOBILIER AMORT OUTILLAGE INDUSTRIE AMORT TAPIS, FRANGES, BAL APPAREILS DONNES EN LOCAT ARTICLES TEXTILES BAT AFF OPER PROF SOL AUT BATIMENTS AFFECT OPER PRO IEC AUTRES MATERIELS IEC BATIMENTS IEC DSI MATERIELS IEC IMMOS DIVERSES IEC INCORP DSI LOGICIELS IEC INFORMATIQUE DE PROD. IEC MAT. PRODUCTION IEC SERVICES GENERAUX INST GEN AG AM CONSTR SOL INST GEN AG AMEN CONST SO INSTAL GENE AGENC AMENAG MATERIEL DE BUREAU & INFO MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL INFORM DE PRODUC MOBILIER OUTILLAGE INDUSTRIEL TAPIS,FRANGES,BALAIS & AR TERRAINS BATIS OPER PROFE	275 727,12 -273 898,48 -169,96 -894 738,74 -24 643,89 -43 387,98 -49 907,88 -80 939,18 -858 002,18 -20 988,12 -3 334,48 -368 480,85 -1 504 298,69 -30 922,01 -51 592,98 -1 605,06 835,06 1 337 895,00 41 643,60 943 369,37 13 250,00 1 138 683,60 0,00 0,00 0,00 341 088,95 159 657,39 31 973,07 141 330,42 442 227,93 49 907,88 28 746,67 401 780,91 3 599 719,03 7 401,15 30 922,01 109 021,88 4 732,02 34 698,92
	Total b -			5 129 521,52
	c -	Immobilisations financières	DEPR TITRES DE PARTIC AUTRES TITRES DEPOTS PARTICIPATION DANS UN GIE PRETS AU PERSONNEL	 835,42 2 150,00
	Total c -			2 985,42
	d -	Stocks	DEPR STK MARCHANDISES STK CONSOM. D'ATELIER STK EMBALLAGES STK PRODUITS LESSIV.&EPUR STK TEXTILES & TAPIS	 4 656,84 2 441,45 12 275,78 19 374,07
	Total d -			19 374,07
	e -	Créances clients et comptes rattachés	CLIENTS - OPER A REGULARI CLIENTS AVOIRS A ETABLIR CLIENTS COMPTA AUX EXTERN CLIENTS COMPTA AUX PPS GL CLIENTS DOUTEUX GALAXIE CLIENTS EaR COMPTA AUX EX CLIENTS EaR GALAXIE CLIENTS ENCTS NON ECHUS CLIENTS GALAXIE CLIENTS GRP COMPTA AUX PP CLIENTS GRP GALAXIE CLIENTS GRP VEM CLIENTS GRP VRE PROV MENS/CLIENTS CONTENT PROV/CLIENTS CONTENT.-GAL PROV/CLIENTS NORM AGES-GA PROV/CLIENTS NORM AGES-MA CLIENTS GROUPE FACT A ETA	0,00 -8 095,00 -36 013,00 111 981,29 0,00 896 553,57 20 005,36 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 -32 091,69 -4 834,91 949 505,62
	Total e -			949 505,62
f -	Créances diverses	ACOMPTES AU PERSN (CAT Z ACOMPTES AU PERSON (CAT C CC COMMERCIAUX GRP - A RC CC GROUPE - FIN (CREANCES CC GROUPE - GROUPE FISCAL DEBITEURS DIVERS DT DIV PRODUITS A RECEVOI FOURN AVANCES ET ACP TES V FOURN AVOIRS A RECEVOIR TAXES ASSIM A LA TVA DEDU TVA - ANOMALIES EN ATTENT TVA DED/ACQ INTRACEE TVA DED/ACQ NATIONALES TVA DED/IMMOS TVA DED-EN ATTENTE TVA/FACTURES D'ACHATS NON	9,91 0,00 0,00 4 959,00 38 125,97	
Total f -			43 094,88	

95 11

Actif/Passif2	Ordre	Désignation	Description2	Total	
	g -	Disponibilités	CAISSE EN EUROS CHEQUES A ENCAISSER CHEQUES POSTAUX EFFETS A L'ENCAISSEMENT PRELEVEMENTS A EFFECTUER SG COMPTES CENTRES SG COMPTES SIEGE SG SOUS COMPTE GIE VIREMENTS DE FONDS VMP - BONS CAISSE & TRESO	17,07 46 202,25 18 404,14 -18 173,54 0,00	
	Total g -			46 449,92	
	h -	Charges constatées d'avance	CCA-DIVERSES COURANTES CCA-ENTRETIEN CCA-FRAIS BANCAIRES CCA-LOYERS IMMEUBLES CCA-PRIMES D'ASSURANCES MATIERES & FOURN NON STKE	0,00 0,00 0,00 4 090,00 0,00	
	Total h -			4 090,00	
	Total Actif apporté			6 197 266,24	
	Passif transmis	i -	Provisions pour risques et charges	PROV ENGTS LIES A ANCIENN PROV LITIGES SOCIAUX PROV POUR PENSIONS & OBL PROV REMISE EN ETAT SITES PROVISIONS POUR LITIGES	-12 377,00 -30 500,00 -85 336,00 -32 849,80
		Total i -			-161 062,80
		j -	Dettes financières	CAUTIONS A ENCAIS GALAXIE CAUTIONS CLIENTS GALAXIE FONDS DE PARTICIPATION (C INT COURUS/PART DES SALAR	0,00 -2 155,71 -87 777,35 -3 657,41
		Total j -			-93 590,47
		k -	Dettes fournisseurs	FOURN FNP AP FOURN FNP HORS AP FOURN IMMOS AP FOURN IMMOS FNP AP FOURN IMMOS HORS AP FOURNISSEURS AP FOURNISSEURS HORS AP	-119 488,38 0,00 -71 436,02 -198 089,31 -62 581,21
		Total k -			-449 554,90
		l -	Dettes fiscales et sociales	AIDE A LA CONSTR A PAYER ASSEDIC AVANCES/PREST (INDEM JOUR CAISSE DE PREVOY CADRES CAISSE RETRAITE COMPLEMEN CAISSE RETRAITE DES CADRE CFE (ex TAXE PROFESSIONNE CHARGES SOC / PROV CP CHARGES SOCIALES A PAYER COMITE D'ETAB (FRAIS FONC COMITE D'ETABLISSEMENT CONGES PAYES BRUTS CONTRIBUTION SOC DE SOLID CVAE DETTES PROV POUR PART FRU DIVERS ORGANISMES SOCIAUX ETAT AUTRES IMPOTS & TAXE ETAT CHARGES FISC SUR CP ETAT CHARGES FISC/PROV RE ETAT IMPOTS & TAXES A REC ETAT TAXES ASSAINIS PRELE FORM PROF CONTINUE A PAYE FRAIS DE MISSIONS A PAYER GRATIF & PRIMES A PAYER MUTUELLE CAT ACD MUTUELLE CAT ZMP OPPOSITIONS ORGANISMES SOCIAUX REMUN DUES-CADRES REMUN DUES-NON CADRES SALAIRES & APPOINT A PAYE TAXE D'APPRENT SUBV A PAY TAXE SUR CA COLLECTEE TAXES FONCIERES, IMPOTS L TVA A DECAISSER TVA DUE/ACQ & TFT INTRACE TVA/FACTURES CLIENTS A ET	-13 622,58 12 896,73 0,00 -15 119,78 -266,08 -21 850,00 -31 221,65 -8 329,00 0,00 0,00 -94 713,08 -118 904,00 0,00 -4 700,00 -4 075,91 -552,00 0,00 -31 810,00 -22 079,03 -13 060,65 -2 138,76 0,00 -73 906,58 0,00 0,00 0,00 -12 388,36 0,00 -3 000,00 998,82
		Total l -			-456 041,87
		m -	Dettes diverses	CC COMMERCIAUX GRP - A PA CC FINANCIERS GROUPE CC GROUPE - FIN (DETTES) CREDITEURS DIVERS DIVIDENDES A PAYER	
		Total m -			
n -		Produits constatés d'avance	PROD D'AV-PRESTATIONS SCE PROD D'AV-DIVERS COURANTS	-1 877,05	
Total n -			-1 877,05		
Total Passif transmis			-1 162 126,89		
Total			5 035 139,35		

gr

h